

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS  
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89  
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 40 – Le 12 novembre 2007

## **Les mesures unilatérales décidées par le gouvernement en matière de pouvoir d'achat.**

**Annoncées le 26 octobre 2007, les mesures unilatérales prises par le gouvernement en matière salariale, n'ont en rien réglé le contentieux salarial. Ces mesures sont partielles et inégalitaires puisqu'elles ne sont accompagnées d'aucune augmentation du point d'indice. Ses revendications n'étant pas satisfaites, la CFTC a posé un préavis de grève pour le 20 novembre.**

**Néanmoins, pour votre information voici la présentation de ces mesures, qui pour insuffisantes qu'elles soient, doivent néanmoins être proposées à tous les personnels concernés.**

### **Mesures gouvernementales**

#### **1 - Versement d'une indemnité pour les agents en sommet de grade**

Pour la seule année 2007, le bénéfice de la bonification indemnitaire est étendu aux personnels de catégorie A et B qui comptent au moins cinq années d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade. Le montant annuel de cet avantage est fixé à 400 euros bruts pour les agents de catégorie B, et à 700 euros bruts pour les agents de catégorie A.

#### **2 - Paiement de 4 jours de repos**

Les agents, y compris les cadres, qui disposent d'un Compte Épargne Temps (CET) pourront obtenir le paiement de 4 jours de repos maximum (la situation des agents sera appréciée à la date de parution, au Journal Officiel, du décret qui va instituer cette indemnité, Il s'agit de jours de repos (congrés annuels, jours ARTT, jours de fractionnement) acquis au titre de l'année 2007 et non encore consommés (les jours d'ores et déjà épargnés sur le CET au titre des années précédentes ne sont pas concernés par la mesure de rachat).

Le montant de l'indemnité est de :

- 125 euros bruts par jour pour un agent de catégorie A,
- 80 euros bruts par jour pour un agent de catégorie B,
- 65 euros bruts par jour pour un agent de catégorie C.

- les demandes doit être déposée auprès de leur gestionnaire d'ici la mi-novembre pour un paiement en décembre ou d'ici la mi-décembre au plus tard pour un paiement en janvier.

### **3 - Heures supplémentaires**

Les personnels de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 pourront effectuer des heures supplémentaires exonérées de charges sociales et fiscales.

### **4- Une mesure spécifique pour la fonction publique hospitalière : le paiement d'une partie des heures supplémentaires en stock dans la fonction publique hospitalière**

**Les heures supplémentaires non payées et non récupérées au sein de la fonction publique hospitalière feront l'objet d'un premier paiement, sur une base volontaire, à hauteur de 30 % avec une enveloppe spécifique de 130 M €.**